



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/363 Du 20/10/2022

#### **Signature du marché relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres du jeudi 20 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté pour la ville de confier le nettoyage et l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis à un prestataire,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations doivent faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence, le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le marché est passé pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année,

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 €HT,

**CONSIDÉRANT** que quatorze (14) plis représentant treize (13) offres ont été déposés dans le délai imparti, soit au plus tard le 19 septembre 2022 à 12h,

**CONSIDÉRANT** que les critères pondérés, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Critère n°1: Prix pondéré à 40 %
- Critère n°2 : Valeur technique pondéré à 60 %

- ✓ Sous critère n°1 : Adéquation des moyens humains par site (personnel et heures d'intervention) et les qualifications et/ou expérience des personnels dédiés (pondération 40)
- ✓ Sous critère n°2 : Adéquation des moyens matériels mis en œuvre par site (pondération 20)

**CONSIDERANT** que la société EUROPE SERVICES PROPLETE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-32 :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE, dont le siège social se situe 1 rue Martin Luther King, 91 170 VIRY CHATILLON.

**ARTICLE 2** : ARRETE le marché sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 €HT

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché à douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 5** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **21 OCT. 2022**  
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
Riadhe OUARTI  
Le 20/10/2022 à 18:42